

Récapitulatif des paramètres définis par l'arrêté tarifaire du 4 mai 2017 visant les installations photovoltaïque implantées sur bâtiment et situées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion

Coefficient D		Tarifs d'achat en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été effectuée				
		entre le 11 mai et le 30 juin 2017	entre le 1er juillet et le 30 septembre 2017	entre le 1er octobre et le 31 décembre 2017**	entre le 1er janvier et le 31 mars 2018	Etc...
Tarifs d'achat en c€/kWh						
Guadeloupe	Lorsque D vaut 1,35	22,95	22,88	22,68		
	Lorsque D vaut 1,2	20,40	20,34	20,16		
	Lorsque D vaut 1,1	18,70	18,65	18,48		
	Lorsque D vaut 1	17,00	16,95	16,80		
	Lorsque D vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Martinique	Lorsque D vaut 1,35	22,95	22,88	22,68		
	Lorsque D vaut 1,2	20,40	20,34	20,16		
	Lorsque D vaut 1,1	18,70	18,65	18,48		
	Lorsque D vaut 1	17,00	16,95	16,80		
	Lorsque D vaut 0	0,00	0,00	0,00		
La Réunion	Lorsque D vaut 1,35	21,60	21,54	21,35		
	Lorsque D vaut 1,2	19,20	19,14	18,98		
	Lorsque D vaut 1,1	17,60	17,55	17,39		
	Lorsque D vaut 1	16,00	15,95	15,81		
	Lorsque D vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Corse	Lorsque D vaut 1,35	20,25	20,19	20,01		
	Lorsque D vaut 1,2	18,00	17,95	17,79		
	Lorsque D vaut 1,1	16,50	16,45	16,31		
	Lorsque D vaut 1	15,00	14,95	14,82		
	Lorsque D vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Mayotte	Lorsque D vaut 1,35	25,65	25,58	25,35		
	Lorsque D vaut 1,2	22,80	22,73	22,53		
	Lorsque D vaut 1,1	20,90	20,84	20,66		
	Lorsque D vaut 1	19,00	18,94	18,78		
	Lorsque D vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Guyane	Lorsque D vaut 1,35	24,30	24,23	24,02		
	Lorsque D vaut 1,2	21,60	21,54	21,35		
	Lorsque D vaut 1,1	19,80	19,74	19,57		
	Lorsque D vaut 1	18,00	17,95	17,79		
	Lorsque D vaut 0	0,00	0,00	0,00		
Coefficients*		N=1	N=2	N=3	N=4	etc...
V_N		0,005	0,012	?		
K		1,000	1,002	0,999		

* Les coefficients V_N et K sont définis à l'Annexe 1 de l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie et situées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion (à consulter sur Légifrance.gouv.fr, référence NOR : DEVR1708312A).

** Le 2 novembre 2017, un premier tableau des tarifs a été publié par la CRE sur son site internet. Certains tarifs prévus pour le trimestre N=3 comportaient des erreurs. Ce nouveau tableau, publié le 8 novembre 2017, vient annuler et remplacer le tableau précédent en revoyant les tarifs en question légèrement à la hausse.